



MINISTÈRE
DE LA CULTURE,
DE L'ENVIRONNEMENT,
*en charge de la jeunesse, des sports
et de l'artisanat*

POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOTE D'ORIENTATION 2022

Subventions Sport



Direction de la Jeunesse et des Sports
B.P. 67 - 98713 Papeete - www.djs.gov.pf
211, boulevard Pomare
Immeuble TEMATAHOA - Tél. : (689) 40 50 18 88
Email : secretariat@jeunesse.gov.pf

SOMMAIRE

Table des matières

I.	Cadre réglementaire	4
II.	Critères d'attribution des subventions communs à toutes les demandes	4
A.	Critères d'éligibilité des demandeurs	4
B.	Critères d'éligibilité des projets	5
C.	Nombre limite de projets	6
D.	Principes de l'instruction	6
III.	3 Orientations prioritaires en 2022 et leurs déclinaisons :	7
A.	Orientation 1 : Favoriser la structuration du mouvement sportif « <i>Pour une Polynésie française qui accompagne le mouvement sportif</i> ».....	8
B.	Orientation 2 : Favoriser le développement des pratiques sportives pour tous, partout, tout au long de la vie et promouvoir le sport comme facteur de santé et de bien-être « <i>Pour une Polynésie française qui bouge</i> »	10
C.	Orientation 3 : Contribuer au développement du sport de haut niveau « <i>Pour une Polynésie Française qui rayonne</i> ».....	12
IV.	Procédures administratives	13
A.	Liste des pièces à transmettre à la DJS	13
B.	Retrait et dépôt du dossier de demande de subvention.....	14
V.	Accompagnement à la constitution des dossiers de demande de subventions sport	16

Dans le but de soutenir et promouvoir les programmes et actions prioritaires en faveur du sport ou de la pratique des activités physiques et sportives en Polynésie française, le Pays, via la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS), apporte un soutien financier sous forme de subventions, d'aides en nature et de bourses individuelles qui ne peuvent être considérées comme un dû.

Ces aides sont attribuées selon la pertinence du projet porté à la connaissance des services du Pays et la disponibilité des crédits.

La présente note s'intéresse spécifiquement aux orientations relatives aux attributions de subventions aux fédérations et associations sportives (soutien aux projets, fonctionnement) et aux actions qui seront prioritairement prises en compte en 2022.

I. Cadre réglementaire

Les subventions sport sont régies par les textes suivants :

- [Loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017](#) définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- [Arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017](#) portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes.

II. Critères d'attribution des subventions communs à toutes les demandes

A. Critères d'éligibilité des demandeurs

Pour être éligibles au titre de la subvention Sport 2022, les porteurs de projet doivent présenter le profil suivant :

- Les fédérations sportives délégataires de service public ;
- Les associations sportives (unisport, multisports et clubs bâtisseurs), affiliées à des fédérations sportives délégataires de service public ;
- Les entités fédérales déconcentrées (ligues, comités, districts) affiliées à des fédérations sportives délégataires de service public ;
- Les fédérations du sport scolaire ;
- Les associations sportives non affiliées, sous réserve de l'absence d'une fédération délégataire locale et de l'existence d'une fédération internationale ;
- Le Comité Olympique de Polynésie française.

Ne sont donc pas éligibles au titre de la subvention Sport de la DJS :

- Les entités non-affiliées regroupant des associations sportives, telles que Comités, ligues et districts, offices municipaux des sports ;
- Les associations de parents d'élèves ;

- Les associations dites « para administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel régies par le code du travail ;
- Les associations dont l'objet est culturel, ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;
- Les associations sportives scolaires ;
- Les associations n'ayant pas dans leur statut d'objet sportif ;
- Les associations non affiliées à une fédération sportive délégataire de service public lorsqu'il en existe une en Polynésie Française ;
- Les associations de moins d'un an d'existence au 1^{er} janvier de l'année de la demande.

B. Critères d'éligibilité des projets

Les projets éligibles se rapportent à des actions conformes aux orientations de la politique publique en matière de sport.

Les projets proposés devront se dérouler entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022. Le descriptif devra permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention.

Les financements accordés engagent les bénéficiaires à mettre en œuvre l'action.

- Les sommes allouées pour la réalisation d'un projet ne peuvent en aucun cas être utilisées pour une autre action.

Les projets devront comporter des objectifs clairement établis et présenter :

- La façon dont ils vont se réaliser : actions concrètes et moyens mis en œuvre ;
- L'impact local ou « résultat attendu », en termes qualitatifs et quantitatifs ;
- Les effectifs prévisionnels et la nature des publics (tranche d'âge, bénévoles, adolescents, éducateurs, etc ...) doivent obligatoirement être précisés.

Une attention particulière devra être portée aux mesures d'évaluation des projets précisant les méthodes mises en œuvre et les indicateurs, ainsi que la diffusion des résultats.

Attention :

1) Les projets inscrits au calendrier des grandes manifestations de la Polynésie française sont exclus des demandes de subvention présentées à la DJS. Les demandes liées aux grandes manifestations sont traitées uniquement par l'IJSPF.

2) En l'absence de projet, aucune subvention en fonctionnement ne sera attribuée.

C. Nombre limite de projets

Le nombre de projets déposés dans le cadre des demandes de subventions de fonctionnement est limité comme suit :

- Pour les fédérations sportives et le COPF : 6 projets maximum ;
- Pour les clubs bâtisseurs : 10 projets maximum ;
- Pour les clubs multisports : maximum 1 projet par section ;
- Pour les clubs unisports : 5 projets maximum ;
- Pour les fédérations du sport scolaire : 3 projets maximum.

Les fiches projet des associations seront transmises pour information aux fédérations sportives délégataires concernées.

D. Principes de l'instruction

De manière transversale, l'instruction permet d'évaluer et de porter un avis sur :

- la pertinence du projet ;
- sa qualité et sa finalité sportive, voire son caractère innovant ;
- le rayonnement du projet ;
- la capacité du porteur de projet à le développer ;
- la cohérence et la crédibilité du projet ;
- la part d'autofinancement ;
- la nature des publics touchés ;
- les modalités de communication prévues pour valoriser la participation financière du Pays.

La commission d'attribution des subventions Sport accordera une attention particulière aux projets :

- prévoyant la mixité des publics bénéficiaires du projet (en faveur des femmes, des sportifs des îles, des personnes en situation de handicap, en situation d'exclusion ou de fragilité ...) ;
- permettant le développement et le rayonnement des disciplines polynésiennes ;
- visant la performance sportive, en particulier pour les disciplines Olympiques et les disciplines inscrites aux Jeux du Pacifique ;
- s'inscrivant dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques de Paris 2024.

III. 3 Orientations prioritaires en 2022 et leurs déclinaisons :

Orientation 1 : Favoriser la structuration du mouvement sportif

« Pour une Polynésie française qui accompagne le mouvement sportif »

Orientation 2 : Favoriser le développement des pratiques sportives pour tous, partout, tout au long de la vie et promouvoir le sport comme facteur de santé et de bien-être

« Pour une Polynésie française qui bouge »

Orientation 3 : Contribuer au développement du sport de haut niveau

« Pour une Polynésie française qui rayonne »

A. Orientation 1 : Favoriser la structuration du mouvement sportif « Pour une Polynésie française qui accompagne le mouvement sportif »

Le mouvement sportif constitue le partenaire privilégié des pouvoirs publics au regard du modèle d'organisation du sport en Polynésie française. Aussi, le Pays souhaite soutenir les projets liés à la structuration du mouvement sportif, favoriser la montée en compétences, tout en permettant le développement économique, culturel ou touristique de la Polynésie française.

Axe 1.1 – Valoriser les projets permettant d'améliorer la structuration de votre organisme et/ou l'accompagnement des clubs

Cet axe valorise les projets favorisant la structuration des organismes sportifs.

- **Ex. de projets éligibles :** projet d'amélioration des conditions de pratique et d'accueil des pratiquants, projet permettant la fidélisation des licenciés, actions de promotion et de communication, projets permettant le développement à moyen terme de l'organisme sportif (augmentation du nombre de licenciés, d'activités, formalisation d'un projet fédéral ou associatif...)

Axe 1.2 – Soutenir l'emploi sportif

Cet axe vise à soutenir le développement de projets associatifs dont la réalisation nécessite l'emploi d'un salarié permanent à temps complet dans le champ des activités physiques et sportives.

- **Projet :** Emploi d'un cadre technique fédéral, employé administratif ou technique
- **Conditions d'éligibilité et dispositions financières :**
 - **L'employeur** doit être en capacité de financer entre 30 % et 50 % de l'emploi. Il doit aussi disposer d'un fonds de roulement suffisant (au moins 4 mois) pour rémunérer son personnel. Les prestataires de services sont exclus du dispositif.
 - **Pour les postes de cadres techniques fédéraux :** un diplôme de niveau 5 minimum en rapport avec la discipline concernée (DEJEPS ou supérieur) est requis ou à défaut, un diplôme de niveau 4 (BEES 1, BPJEPS, BPPES, ...) et être dans une démarche de formation conduisant à l'obtention d'une qualification professionnelle de niveau 5 en rapport avec la discipline concernée.
Forfait de 3 000 000 F FCP pour un emploi à temps plein ;
 - **Pour les employés techniques :** un diplôme de niveau 4 minimum ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation contre rémunération des activités physiques et sportives (BPPES, BEES1, BPJEPS,...) est requis.
Forfait de 1 500 000 F FCP pour un emploi à temps plein ;
 - **Pour les employés administratifs :**
Forfait de 1 500 000 F FCP pour un emploi à temps plein ;

- Les aides à l'emploi sont limitées à un emploi par association ou fédération. **Les fédérations du sport scolaire ne sont pas éligibles à cet axe.**
- Les fédérations et associations sportives bénéficiant ou souhaitant bénéficier d'une aide à l'emploi doivent fournir à la DJS leur projet fédéral 2022-2023/associatif 2022 au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers.

Axe 1.3 – Soutenir les actions de formations

Cet axe vise, par des actions de formation, la montée en compétences des membres d'une fédération, association sportive et des acteurs du sport.

Ex. de projets éligibles : projets de formation en direction des dirigeants associatifs, des membres bénévoles, des officiels, juges, arbitres, cadres techniques, éducateurs. Les thématiques relatives à la sécurité des pratiques (recyclages, secourisme et sauvetage) peuvent être retenues.

Axe 1.4 – Soutenir les projets sportifs permettant le développement économique, culturel ou touristique de la Polynésie française

Cet axe vise à valoriser les projets :

- **Permettant par le biais des activités physiques et sportives, une transmission basée sur les spécificités et les atouts culturels propres à la Polynésie française ;**
- **Permettant par le biais des activités physiques et sportives, le développement économique et touristique.**

B. Orientation 2 : Favoriser le développement des pratiques sportives pour tous, partout, tout au long de la vie et promouvoir le sport comme facteur de santé et de bien-être

« Pour une Polynésie française qui bouge »

Cette orientation regroupe les actions en faveur du développement des activités physiques et sportives permettant à tous les habitants de la Polynésie française d'avoir une pratique physiques régulière, encadrée, adaptée et sécurisée, source de bien-être et de santé. L'objectif est la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive quelles qu'en soient les causes : territoriales, sociales, culturelles ou bien liées à la condition physique, à l'âge ou à l'état de santé.

Axe 2.1 – Soutenir l'organisation des rencontres sportives locales

Cet axe vise la (re)dynamisation du Pays autour de l'organisation d'événements sportifs d'envergure locale ou de proximité.

- **Projets éligibles :** organisation de rencontres ou de compétitions sportives à Tahiti ou Moorea.

Axe 2.2 – Soutenir la participation aux rencontres sportives locales

Cet axe vise à développer et à renforcer la motivation, la cohésion et la transmission des valeurs du sport en facilitant les expériences sportives locales

- **Projets éligibles :** participation aux rencontres ou aux compétitions sportives organisées sur les îles de Tahiti ou Moorea. Limité au dépôt de deux projets au maximum.
- Un plafond est fixé à hauteur de 500 000F CFP par projet.

Axe 2.3 – Favoriser le développement sportif des îles et archipels (autres que Tahiti et Moorea)

Cet axe vise à favoriser l'activité permanente dans les îles autres que les Îles-du-Vent, à encourager l'organisation de manifestations sportives, et à faciliter la mobilité insulaire.

- **Ex. de projets éligibles :** projets incitant les rencontres ou compétitions sportives inter-îles (organisations d'événements ou participations), organisation de formations dans les îles, ...

Axe 2.4 – Favoriser le développement des activités physiques et sportives pour un public prioritaire.

Cet axe vise à augmenter le nombre d'actions en faveur des publics ciblés.

- **Projets éligibles** : projets en faveur des **Publics prioritaires** suivants :
 - 2.4.1 : Public féminin ;
 - 2.4.2 : Public défavorisé ;
 - 2.4.3 : Public âgé ;
 - 2.4.4 : Public en situation de handicap.

Axe 2.5 – Soutenir les actions de prévention ou de promotion de la santé par les activités physiques et sportives

Cet axe vise à lutter contre la sédentarité, les conduites addictives, le dopage et à promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de bien-être.

- **Ex. de projets éligibles** : projets qui ont pour objectif de promouvoir la santé par la pratique d'activités physiques et sportives, projets orientés vers la lutte contre toute forme d'addiction (dopage compris) ou dédiés à prévenir ces conduites

C. Orientation 3 : Contribuer au développement du sport de haut niveau

« Pour une Polynésie Française qui rayonne »

Les objectifs, en termes de résultats sportifs, affichés de la Polynésie française auxquels le mouvement sportif s'est associé, appellent à construire les conditions de réussite indispensables vers cette excellence. Les axes de travail portent principalement sur la détection, la préparation, sur l'organisation des rencontres et confrontations sportives et sur le développement des compétences des acteurs impliqués.

Axe 3.1 – Soutenir la préparation des sportifs

Cet axe vise à renforcer la qualité de la détection, des entraînements et à augmenter la fréquence.

- **Ex. de projets éligibles :** stages ou entraînements ponctuels organisés en Polynésie française ou à l'étranger par la Fédération délégataire de service public, projets d'organisation de type Centre de Performance Polynésien (CPP) ou programme qui favorisent le triple projet (sportif, scolaire et social) du sportif, projets qui s'inscrivent dans un parcours d'accès au haut niveau.
- Un plafond est fixé à hauteur de 2 000 000 F CFP.

Axe 3.2 Favoriser l'accès aux compétitions sportives locales et extérieures à la Polynésie française

Cet axe vise à développer et à renforcer les confrontations de niveau élevé pour les sportifs de haut niveau, les sportifs s'inscrivant dans un projet d'accession au haut niveau et les sportifs représentant la Polynésie française.

- Un plafond est fixé à hauteur de 2 500 000 F CFP.

Axe 3.3 – Développer les compétences des acteurs de la performance

Cet axe vise à améliorer la qualité de la prise en charge des athlètes, par la montée en compétences de l'encadrement technique dédié au haut-niveau (encadrement technique sportif, entraîneurs, managers d'équipe, préparateurs, équipe médicale et paramédicale, ...)

- **Ex. de projets éligibles :** projets de formations dédiées au haut-niveau, stage en immersion en structure de haut-niveau.
Thématiques possibles : préparation physique, mentale, technique, tactique, suivi d'équipe, programmation d'entraînement...
- Un plafond est fixé à hauteur de 1 000 000 F CFP.

IV. Procédures administratives

A. Liste des pièces à transmettre à la DJS

1. Pièces relatives à la demande de subvention 2022 :

1. Lettre de demande motivée mentionnant le montant de la subvention sollicitée, signée par le Président ([modèle 1](#))
2. Fiche(s) projet(s) détaillée(s), signée(s) par le Président ([modèles 2](#)). Chaque projet doit faire l'objet **d'une fiche et d'un budget prévisionnel spécifiques**.

2. Pièces relatives à la comptabilité :

Pour les associations qui ont déposé une demande de subvention réputée complète en 2022, il n'est pas nécessaire de fournir les pièces 3 à 6 si ces dernières n'ont subi aucune modification.

3. Budget général prévisionnel 2022, signé par le Président et le Trésorier ([modèle 3](#))
4. Procès-verbal de l'Assemblée générale, signé par le Président et le Secrétaire général, ayant approuvé le budget prévisionnel 2022
5. Bilan financier définitif ou provisoire 2021, signé par le Président et le Trésorier ([modèle 4](#))
6. Procès-verbal de l'Assemblée générale, signé par le Président et le Secrétaire général, ayant approuvé le bilan financier définitif ou provisoire 2021

3. Pièces relatives à la justification des aides 2021 :

Pour les associations qui ont déjà justifié leurs subventions 2021, il n'est pas nécessaire de fournir la pièce 8.

7. Bilan qualitatif et quantitatif, justifiant la dernière subvention perçue ([modèle 5](#))
8. Tableau "Etat récapitulatif des dépenses", justifiant la dernière subvention perçue ([modèle 6](#)) accompagné des factures correspondantes.

4. Pièces relatives à l'association :

Pour les associations qui ont déposé une demande d'aide réputée complète à la DJS depuis 2019, il n'est pas nécessaire de fournir à nouveau les pièces 11 à 16, si ces dernières n'ont subi aucune modification -> fournir la pièce n°17.

9. Note de présentation des activités et moyens humains de l'association signée par le Président ([modèle 7](#))
10. Tableau(x) récapitulatif(s) des licenciés ([modèle 8 ou extraction du logiciel du COPF](#))
Pour les fédérations et les associations dont la discipline est représentée au COPF, seules les données conformes à celles provenant du logiciel des licences du COPF seront acceptées
11. Copie de l'insertion au journal officiel P.F. (JOPF) de la création de l'association
12. N° TAHITI de l'année de la demande
13. Statuts de l'association en vigueur
14. Copie du récépissé de déclaration DIRAJ ou parution au JOPF des statuts en vigueur
15. Récépissé DIRAJ de déclaration du bureau en vigueur et Procès-verbal de l'Assemblée générale, signé par le Président et le Secrétaire général, ayant approuvé le nouveau bureau (ou Copie du JOPF de déclaration du bureau en vigueur)
16. Relevé d'Identité Bancaire (RIB), complet et lisible

17. Une attestation signée par le Président en cas de non changement de situation ([modèle 9](#))

5. Projet fédéral/Associatif

18. Les fédérations et associations sportives bénéficiant ou souhaitant bénéficier d'une aide à l'emploi doivent fournir à la DJS leur projet fédéral 2022-2023/associatif 2022 au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers.

B. Retrait et dépôt du dossier de demande de subvention

1. Retrait des formulaires :

Les formulaires de demande de subvention peuvent être retirés :

- **Via le site Internet de la DJS** : www.service-public.pf/djs
- **Sur place** : à la DJS ou auprès des circonscriptions administratives du Pays

2. Coordonnées :

Direction de la Jeunesse et des sports : siège à Papeete
Tél : 40 501 888 / Email : secretariat@jeunesse.gov.pf

Antenne DJS de Moorea : Teavaro
Tél/Fax : 40 562 579 / Email : sjs.moorea@gmail.com

Antenne DJS des Iles Sous-le-Vent : Raiatea – Uturoa
Tél : 40 602 485 / Email : anne.teissier@jeunesse.gov.pf ; djs.raromatai@jeunesse.gov.pf

Circonscription des Marquises : Taiohae - Nuku-hiva
Tél/Fax : 40 910 260 / 40 920 166 / Email : direction.cmq@archipels.gov.pf

Circonscription des Tuamotu-Gambier :
Tél : 40 502 275 / Email : secretariat.ctg@archipels.gov.pf

Circonscription des Australes : Tubuai
Tél : 40 932 222 / Email : secretariat.tubuai@archipels.gov.pf

3. Dépôt des formulaires :

Seuls les dossiers complets seront instruits.
Tout dossier reçu fera l'objet d'un accusé de réception.

Le demandeur peut déposer son **dossier complet (formulaire + pièces annexes)** de 3 manières possibles :

⇒ **Par voie électronique à** : secretariat@jeunesse.gov.pf
Merci de favoriser l'utilisation de l'outil : <https://wetransfer.com> ou <https://send.firefox.com> qui permet le transfert sécurisé de fichiers.

⇒ **En main propre :**

Direction de la Jeunesse et des sports

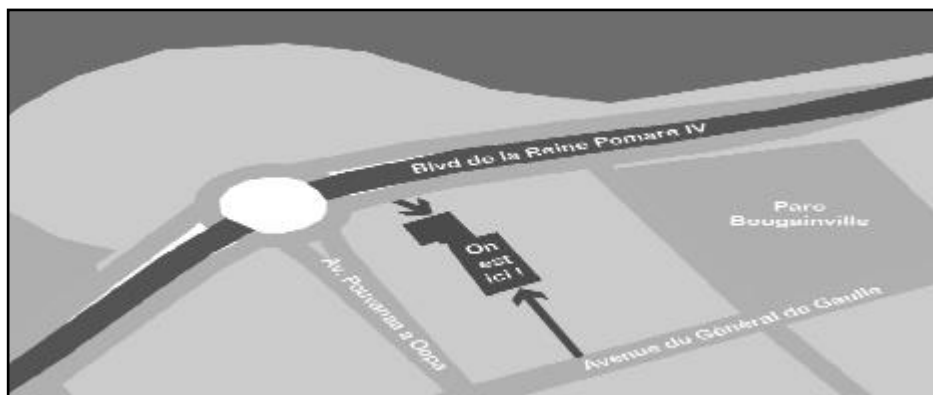
211, boulevard Pomare, Papeete (en bas de l'avenue Pouvanaa o Oopa, vers le rond-point Chirac)

Immeuble TEMATAHOA – Papeete

Jours et heures de l'accueil du public :

du lundi au jeudi de 07h30 à 15h30 / le vendredi de 07h30 à 14h30

Tél : 40 501 888



⇒ **Par voie postale :**

Direction de la Jeunesse et des sports

B.P. 67 - 98 713 Papeete – Tahiti

4. Dates limites de dépôt des dossiers :

Lundi 07 février 2022 à 15h30 pour les fédérations sportives et le COPF

Lundi 7 mars 2022 à 15h30 pour les associations sportives et les fédérations du sport scolaire

(minuit pour les transmissions par courriel)

=> Si transmission par mail : la date et l'heure d'envoi seront retenues.

=> Si par voie postale : le cachet de la Poste fera foi.

Tout dossier déposé après ces dates butoirs sera rejeté.

5. Circuit de traitement du dossier de demande de subvention :

Les demandes seront instruites par la DJS, puis soumises à la commission Sport de Polynésie française qui se réunira au second trimestre, pour examen et proposition d'un montant de subvention en fonction des projets présentés et crédits disponibles.

Après visa du contrôle des dépenses engagées (CDE), avis de la Commission de Contrôle budgétaire et financier (CCBF) de l'Assemblée de Polynésie française (APF) le cas échéant, un arrêté pris en conseil des ministres approuvera l'attribution de l'aide financière.

V. Accompagnement à la constitution des dossiers de demande de subventions sport

Le pôle des activités physiques et sportives de la DJS propose aux fédérations et associations sportives un accompagnement technique à la constitution des dossiers.

www.djs.gov.pf

Rubrique « aides financières »
Ou Page Facebook « Direction Jeunesse et Sports »

**Contacter le pôle des activités
physiques et sportives de la DJS :
40 501 888**

